

ANNEX 1A.. Modèle du CPC luxembourgeois pour le gestionnaire des transports

L**Ministère de l'Economie
Chambre de Commerce****Grand-Duché de Luxembourg****CERTIFICAT DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE
AU TRANSPORT NATIONAL ET INTERNATIONAL
DE MARCHANDISES PAR ROUTE**

N° 1039 MI / 2016

Nous, le **Ministère de l'Economie et la Chambre de Commerce**, certifionsa) que **Monsieur MUSTERMANN Max**né à **Esch-sur-Alzette (LU) le 31 mai 1990**a subi avec succès les épreuves de l'examen (année : **2015-2016**) organisé pour l'obtention du certificat de capacité professionnelle au transport national et international de marchandises par route,

b) que la personne visée au point a) est habilitée à faire valoir sa capacité professionnelle dans une entreprise de transport de marchandises par route :

- effectuant des transports nationaux dans l'État membre ayant délivré le certificat
- effectuant des transports internationaux

Le présent certificat constitue la preuve suffisante de la capacité professionnelle visée à l'article 10, paragraphe 1, de la directive 98/26/CE du Conseil du 29 avril 1998 concernant l'accès à la profession de transporteur de marchandises et de transporteur de voyageurs par route ainsi que la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres visant à favoriser l'exercice effectif de la liberté d'établissement de ces transporteurs dans le domaine des transports nationaux et internationaux, telle que modifiée par la directive 98/76/CE du Conseil de l'Union européenne du 1^{er} octobre 1998.

Délivré à **Luxembourg**, le **13 mai 2016**

Le Directeur de la Chambre de Commerce

Carlo THELEN

ANNEX 1B: Modèles du permis de conduire et de la carte de qualification de conducteur

Permis de conduire - Signe distinctif "95" a apposer sur le permis de conduire du conducteur



Carte de qualification de conducteur

